

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 88 (1962)
Heft: 1

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)
de la Section genevoise de la S.I.A.
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole
polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: † J. Calame, ing. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Groscurin, arch.; E. Martin, arch.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: M. Bridel; J. Favre, arch.; R. Neeser, ing.; A. Robert, ing.;
J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

Vacat
Rédaction et Editions de la S. A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse Fr. 28.—	Etranger Fr. 32.—
Sociétaires	» » 23.—	» » 28.—
Prix du numéro	» » 1.60	

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° II 57 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, changements
d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29,
Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:
1/1 page Fr. 320.—
1/2 » » 165.—
1/4 » » 85.—
1/8 » » 42.50

Adresse: Annonces Suisses S. A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales



SOMMAIRE

Concours pour l'étude d'une école avec locaux de loisirs et parc à Bellevaux-Dessus, Lausanne.
Bibliographie. — Divers.
Société suisse des ingénieurs et des architectes.
Documentation générale. — Documentation du bâtiment.
Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS POUR L'ÉTUDE D'UNE ÉCOLE AVEC LOCAUX DE LOISIRS ET PARC À BELLEVAUX-DESSUS, LAUSANNE

Extraits du règlement

Article premier. — La Municipalité de Lausanne ouvre un concours d'architecture en vue de la construction d'une école primaire, avec des locaux de loisirs, et de l'aménagement d'un parc public sur la propriété communale, sise à Bellevaux-Dessus (ancienne propriété Curhod), selon programme exposé plus loin.

Art. 2. — Ce concours de projets est basé sur les principes de la SIA et de la FAS pour les concours d'architecture (form. 152, édition 1960).

Art. 3. — Le jury chargé d'examiner et de classer les projets présentés est composé de:
MM. Georges Jacottet, municipal, directeur des Ecoles, Lausanne, président; Claude Raccoursier, architecte, Lausanne, vice-président; Marc Piccard, architecte, Lausanne; Frédéric Brugger, architecte, Lausanne; Etienne Porret, architecte, chef du Service d'urbanisme, Lausanne; Jean-L. Lavanchy, architecte, chef du Service des bâtiments, Lausanne; André Desarzens, chef du Service des parcs et promenades, Lausanne; Paul Aubert, inspecteur scolaire, Lausanne; Henri Jeanrenaud, inspecteur scolaire, Lausanne. — Suppléants: MM. Arthur Schorp, architecte-adjoint au Service des bâtiments, Lausanne; André Berthoud, chef de service à la Direction des Ecoles, Lausanne, secrétaire du jury.

Art. 4. — Les membres du jury ont accepté leur mission et adopté les présents « Règlement » et « Programme ».

Art. 5. — Sont admis à concourir:
a) les architectes diplômés ou reconnus par le Conseil d'Etat vaudois (art. 70 LPC) habitant ou établis régulièrement sur le territoire de la commune de Lausanne depuis un an au moins à la date d'ouverture du concours;
b) les architectes, employés de bureau dont le propriétaire ne participe pas au présent concours, s'ils répondent aux exigences formulées à la lettre a) et s'ils bénéficient d'une autorisation écrite de leur employeur, à déposer au moment du retrait du programme.

Art. 14. — Les concurrents auront à fournir les pièces suivantes:
a) l'un des deux plans de situation au 1:500, sur lequel seront portées notamment les indications suivantes: implantation des constructions, préaux, terrain d'éducation physique scolaire; aménagement général du solde de la parcelle: liaisons et accès;
b) les plans de tous les étages à l'échelle 1:200 avec indication sommaire du mobilier, désignation et surface des locaux et aménagement des abords immédiats;
c) toutes les façades à l'échelle 1:200;
d) les coupes nécessaires à la compréhension du projet, à l'échelle 1:200;
e) la maquette remise aux concurrents, complétée par les indications demandées sous lettre a) ci-dessus;
f) les cubes de construction: 1) pour l'école proprement dite; 2) pour les locaux de loisirs à part, calculés selon les normes SIA n° 116 de 1952, accompagnés d'un schéma graphique;
g) un court mémoire descriptif.

Art. 15. — Sous peine de mise hors concours, chaque concurrent ne peut présenter qu'un seul projet, sans variante.

Art. 22. — Tenant compte du complément d'étude nécessité par l'aménagement du parc, une somme de 26 000 fr. est mise à la disposition du jury pour être répartie en cinq ou six prix destinés à récompenser les auteurs des meilleurs projets. En outre, une somme de 4000 fr. est affectée à l'achat de projets intéressants.

Art. 23. — Le jury précisera, dans son rapport, si le projet ayant obtenu le premier prix justifie l'attribution du mandat d'exécution à son auteur.

La Ville de Lausanne confiera l'élaboration des plans d'exécution et la direction des travaux à l'auteur du projet proposé par le jury, à moins que des raisons majeures ne s'y opposent (selon art. 42 des Principes de la SIA et de la FAS pour les concours d'architecture).

Dans ce cas, la Municipalité accordera au lauréat évincé une indemnité s'élevant au 25 % de la somme totale des prix. Cette réserve a pour but de sauvegarder les intérêts justifiés de l'organisateur.